

Brother Colourlaser Cashback

C'est aussi simple que cela:

- Acheter un modèle en promotion entre le 08.12.2025 – 31.03.2026.
- Le formulaire de la promotion est à remplir au plus tard 30 jours après la fin de la promotion sur www.brother.ch/colourlaser-cashback, une photo de la plaque signalétique et la copie ou photo de facture est à nous envoyer en ligne de préférence en format PDF ou jpg. La transmission vous sera confirmée par un e-mail en retour.

Terminé! Votre montant Cashback vous sera versé par Brother (Suisse) SA par virement bancaire dans les 4 semaines après contrôle et autorisation.

Conditions de participation de la promotion "Brother Colourlaser Cashback"

Droit de participation

Peuvent participer à la promotion: les clients finaux qui ont un domicile et des coordonnées bancaires en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein et qui durant la période de promotion ont acheté un modèle en promotion spécifié dans le paragraphe "Étendue de la promotion". Seuls les appareils en promotion achetés auprès d'un distributeur officiel Suisse sont éligibles au cash-back. En sont exclus: les distributeurs et revendeurs qui tiennent des produits Brother dans leur assortiment de même que leur personnel, les représentants et le personnel de Brother (Suisse) SA ainsi que tous ceux qui sont chargés de l'exécution de la promotion.

Durée et déroulement de la promotion

Dans le cadre de la promotion, Brother (Suisse) SA fait un remboursement à l'acheteur d'un des modèles Brother mentionnés sous "Étendue de la promotion", achetés entre le 08 décembre 2025 et 31. mars 2026 et dont **la demande est parvenue à Brother (Suisse) SA au plus tard 30 jours après la fin de la promotion.**

Le droit au remboursement doit être revendiqué par le client final au moyen du formulaire de demande mis à disposition par Brother (Suisse) SA sur marken mehrwert - brand added value et avec la preuve de l'achat du produit. La prime ne peut être demandée qu'une seule fois par numéro de série. Brother n'accepte pas les demandes par fax ou téléphone. Les demandes arrivées après le délai fixé ne peuvent malheureusement pas être prises en compte. Brother (Suisse) SA se charge du paiement au client final, par virement bancaire sur le compte mentionné dans le formulaire de demande. D'éventuels frais bancaires sont à supporter par le demandeur. Si le paiement Cashback devait représenter un avantage fiscal, l'obligation de payer l'impôt correspondant revient au bénéficiaire.

Étendue de la promotion

La promotion vaut pour les produits Brother:

	Modèle	UVP en CHF	Cash Back en CHF
Colorlaser	DCP-L3520CDW (exkl. bei Digitec und Brack/Alltron)	Exkl.	50.--
	DCP-L3560CDW	379.--	70.--
	MFC-L3740CDW	419.--	70.--
	MFC-L3760CDW	459.--	70.--

Un envoi de la prime gratuite est exclu si:

- a. le formulaire de demande "Brother Colourlaser Cashback" n'est pas rempli complètement ou s'il manque;
- b. la copie de facture manque;
- c. la photo de la plaque signalétique manque
- d. la demande n'a pas été envoyée dans les délais fixés;
- e. aucun des produits en promotion Brother n'a été acheté pendant la période de promotion;
- f. le produit en promotion acheté a été rendu au revendeur et son prix d'achat a été remboursé;
- g. le produit en promotion souhaité n'est plus disponible pendant la période de promotion;
- h. s'il s'agit d'un produit qui n'a pas été distribué par Brother (Suisse) SA dans le cadre de la promotion.
- i. les demandes d'informations liées à l'enregistrement ne sont pas répondues dans un délai de 7 jours

Les clients finaux convaincus d'abus sont exclus de cette promotion. Dans ce cas, Brother (Suisse) SA se réserve expressément le droit de réclamer le remboursement de la prime accordée dans le cadre de cette promotion.

Brother n'assume aucune responsabilité pour les demandes perdues, retardées ou mal acheminées. Les justificatifs d'achat ne peuvent pas être retournés.

Coordonnées

En déposant la demande, le participant doit communiquer à Brother ses coordonnées personnelles. Celles-ci servent à traiter la promotion et le virement de la prime et ne sont pas transmises à des tiers (voir aussi politique de protection des données de Brother (Suisse) SA (<https://www.brother.ch/fr-ch/politique-de-confidentialite>)).

L'organisateur de la promotion est Brother (Suisse) SA, Baden. L'enregistrement est effectué pour le compte de Brother (Suisse) SA par l'intermédiaire de marken mehrwert - brand added value.

Brother (Suisse) SA se réserve expressément le droit de mettre fin prématurément à cette promotion, de l'étendre et/ou de modifier les présentes conditions de participation. Le recours à la voie de droit est exclu.

Sous réserve de modifications, d'erreurs et de fautes d'impression.

Pour toute question concernant le processus d'enregistrement, contactez marken mehrwert - brand added value à l'adresse www.markenmehrwert.com/campaign/brother-colourlaser-cashback/kontakt.

État: 03.09.2025